

# LE MONDE CACHÉ DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

LE MONDE CACHÉ DES  
BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

DEPUIS TROP LONGTEMPS  
UN OBSTACLE À LA DUE DILIGENCE

## INTRODUCTION : LA CHAÎNE DE DÉTENTION

Lors de recherches de liens éventuels avec des affaires de blanchiment d'argent, de corruption et de fraude fiscale, l'une des plus grandes difficultés rencontrées par les équipes de conformité est de découvrir l'identité des bénéficiaires effectifs des entités partenaires de l'entreprise tels que les fournisseurs, les agents et les clients, propriétés et autres tierces parties.

La tâche qui consiste à déterminer avec qui les entreprises et les sociétés de services financiers font affaire est d'autant plus difficile que les chaînes de détention sont très complexes et ignorent les frontières géographiques et juridiques. Les criminels exploitent cette situation pour dissimuler l'identité réelle du ou des bénéficiaires effectifs des transactions financières.

Lorsque l'OCDE a examiné plus de 400 affaires de corruption dans 41 pays dans un rapport publié en 2014 (An Analysis of the Crime of Bribery of Foreign Public Officials), elle a constaté qu'un quart d'entre elles concernait des transferts d'argent illicites via d'obscures sociétés secrètes. Selon des estimations de la Banque mondiale, des politiciens corrompus cachaient leur identité derrière ce type de société dans 70 % des 200 cas de corruption majeure. En 2014, le New York Times indiquait que près de 8 % – soit plus de 7 mille milliards de dollars US – de la richesse financière privée dormaient dans des comptes offshore non déclarés.

Les possibilités de transfert d'argent illicite à travers des réseaux compliqués de sociétés spécialement créées pour dissimuler les informations sur les bénéficiaires ef-

fectifs ont été au cœur de deux des plus gros scandales de corruption de ces dernières années : les dessous-de-table présumés versés à des agents de la FIFA (Fédération Internationale de Football Association), et les présomptions de corruption de politiciens impliquant le géant pétrolier brésilien Petrobras.

En 2016, la fuite de 11,5 millions de fichiers provenant de la base de données du cabinet d'avocats panaméen Mossak Fonseca a, là encore, mis en lumière les difficultés auxquelles se heurtent les directions juridiques et compliance.

Plus d'un an plus tard on entend encore parler des Panama Papers mais aussi d'autres scandales médiatiques associés comme les Paradise Papers, renfonçant la demande d'une plus grande transparence. C'est ainsi que plus de 100 juridictions, y compris des paradis fiscaux comme les Îles Vierges britanniques, les Îles Caimans et le Panama, se sont engagées à mettre en place un processus d'échange automatique d'informations. La France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni se sont également engagés à créer un registre commun de bénéficiaires effectifs de sociétés, soutenus par les Etats-Unis.

Ce livre blanc explique ce qu'est un bénéficiaire effectif et pourquoi il peut représenter un problème. Il indique également ce qui doit être fait et les mesures que les entreprises doivent déployer pour se protéger d'éventuelles conséquences graves si elles ne savent pas avec qui elles font réellement affaire.

**PRÈS DE 8 % – SOIT PLUS  
DE 7 MILLE MILLIARDS DE  
DOLLARS US – DE LA RICHESSE  
FINANCIÈRE PRIVÉE DORMENT  
DANS DES COMPTES OFFSHORE  
NON DÉCLARÉS.**

THE NEW YORK TIMES



# BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF : QU'EST-CE QUE C'EST ? QUELS SONT LES RISQUES ?

## QU'EST-CE QU'UN BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF ?

La FATF (Financial Action Task Force), instance inter-gouvernementale fondée en 1989 par le groupe des sept plus grandes puissances économiques mondiales (G7), définit le « bénéficiaire effectif » comme suit : « La ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent effectivement un client et/ou une personne physique pour le compte de laquelle une transaction est réalisée. Ceci inclut également les personnes qui exercent un contrôle effectif sur une personne morale ou une entente. »

La définition de la FATF est importante. Dans la plupart des pays, les actionnaires d'une entreprise sont tenus de communiquer les informations les concernant au gouvernement ou aux régulateurs. Il s'agit en général du nom complet de l'actionnaire, de son numéro d'identification, de sa date de naissance, de sa nationalité et de son pays de résidence.

Pour les institutions financières et, en fait, toute société opérant à l'international, les difficultés surviennent lorsque ces informations communiquées ne correspondent pas au réel bénéficiaire effectif d'une entreprise ou d'une propriété. En d'autres termes, lorsque la personne nommément indiquée comme celle étant aux commandes n'est en réalité qu'un intermédiaire pour le propriétaire principal exerçant le pouvoir ou l'influence, ou tirant financièrement profit de l'entreprise ou de la propriété.

Il n'existe pas de norme mondiale régissant la façon dont sont dirigées les entreprises. Les méthodes qui consistent à faire appel à des actionnaires ou directeurs prête-nom (un tiers est nommé directeur ou actionnaire mais le bénéficiaire effectif conserve le contrôle) restent légales dans de nombreux pays et sont, bien sûr, difficiles à réglementer. Dans la plupart des états, le droit des sociétés oblige les directeurs et les actionnaires à respecter certaines règles, sans quoi ils s'exposent à des amendes ou à des interdictions d'exercer. Toutefois, dans beaucoup de territoires offshore, on a encore recours à des directeurs ou actionnaires prête-nom pour cacher l'identité du propriétaire principal qui, dans ce cas, devient difficile à identifier.

Le problème est accentué par la multitude et la variété des lois qui régissent la gestion et l'enregistrement des sociétés dans les différents territoires. Ainsi, une entreprise américaine peut en partie appartenir à une société offshore, qui à son tour appartient en copropriété à une autre société détenue par trois actionnaires installés dans différents pays. Par conséquent, les obligations d'information de chaque société et chaque personne varieront en fonction de leur emplacement.

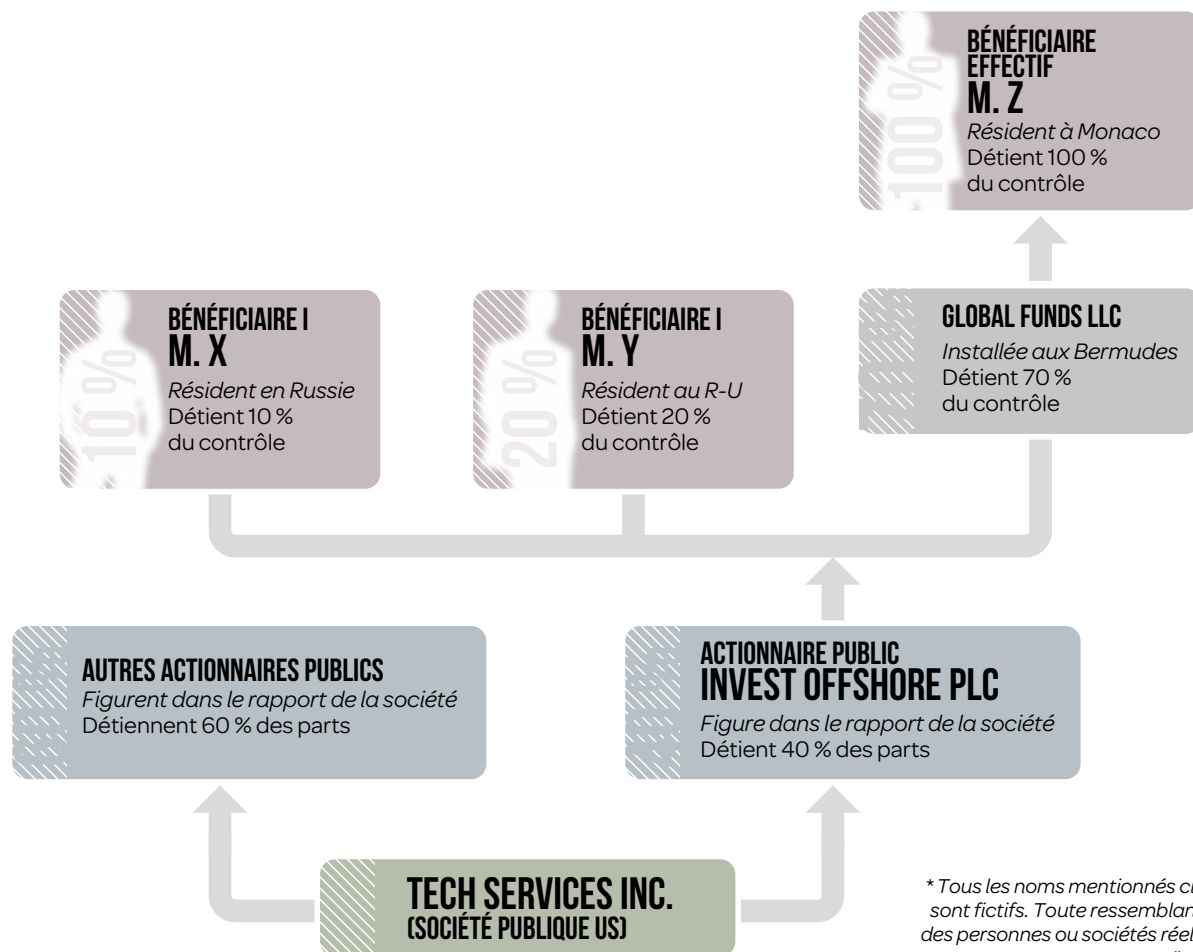


**UNE ENTREPRISE AMÉRICAINE PEUT APPARTENIR EN PARTIE À UNE SOCIÉTÉ OFFSHORE, QUI À SON TOUR APPARTIENT EN COPROPRIÉTÉ À UNE AUTRE SOCIÉTÉ DÉTENUÉ PAR TROIS ACTIONNAIRES INSTALLÉS DANS DIFFÉRENTS PAYS**

## OÙ TROUVER LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS DANS LA STRUCTURE D'UNE ENTREPRISE ?

Ci-dessous un exemple montrant où peuvent se situer les bénéficiaires effectifs dans la structure d'une entreprise.

En réalité, ces structures sont souvent organisées en plusieurs couches extrêmement complexes, et réunissent un grand nombre de sociétés privées :



## RISQUES GÉNÉRÉS PAR LES INCERTITUDES QUANT À LA PROPRIÉTÉ

Les banques et les services financiers sont soumis à toute une série de réglementations mondiales relatives aux transactions réalisées pour les clients. Ils ont notamment des obligations de surveillance pour lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption. Il est demandé aux institutions financières d'effectuer des vérifications approfondies sur les nouveaux clients, puis de renouveler ces vérifications régulièrement, en particulier pour les organisations jugées présenter un risque substantiel en matière de blanchiment et de corruption.

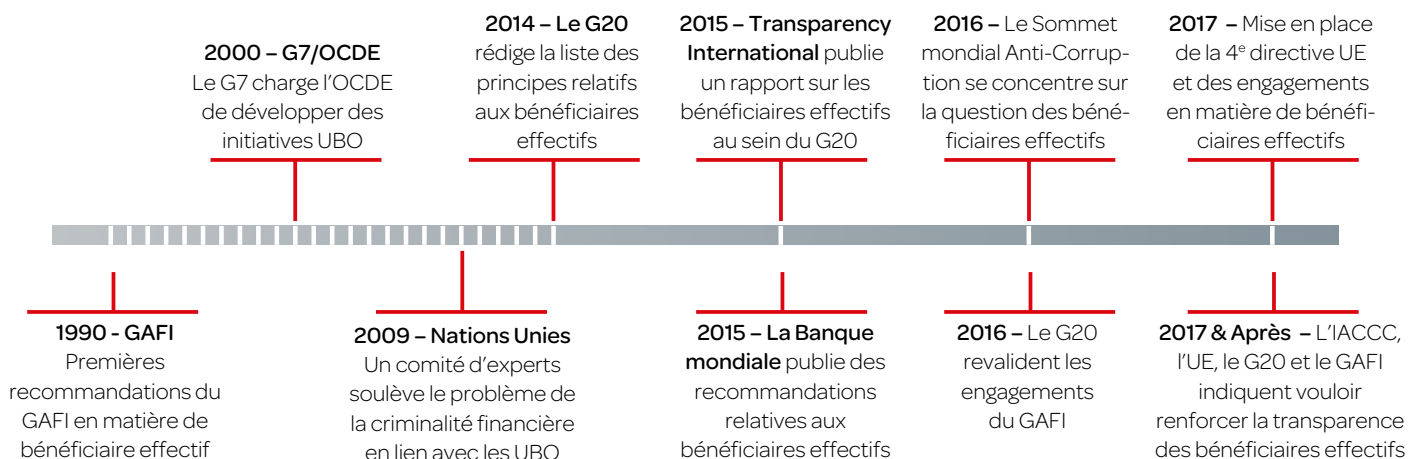
Les institutions financières doivent examiner avec un soin particulier les personnes présentant un risque de corruption plus élevé que la population ordinaire. Il s'agit en règle générale des personnes occupant des

postes de pouvoir (ainsi que leurs parents directs). Les personnes politiquement exposées (PPE) liées à des entreprises ou à des transactions financières doivent faire l'objet d'une surveillance minutieuse.

Si l'identité du bénéficiaire effectif d'une entreprise ou d'une propriété n'est pas suffisamment claire, les banques et les institutions financières ne peuvent pas effectuer de vérification efficace, et courent le risque de faciliter des actes de corruption, ou de financer à leur insu des activités illégales ou terroristes. Or, ceci peut entraîner de lourdes amendes ainsi que des poursuites personnelles à l'encontre des dirigeants de ces institutions. Force est de constater qu'il est impératif de connaître le bénéficiaire effectif d'une propriété ou d'une entreprise.

# QUI EST LE BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF ? INQUIETUDES ET LEGISLATIONS AUX NIVEAUX NATIONAL, INTERNATIONAL ET MONDIAL

## MESURES INTERNATIONALES VISANT LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS



## BRÈVE HISTOIRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Le lien entre bénéficiaires effectifs (UBO, Ultimate Beneficial Ownership) et la criminalité financière a été signalé pour la première fois en 1988 par la Banque des règlements internationaux (BRI). Cette dernière a créé le premier outil international dédié tout particulièrement à la lutte contre le blanchiment d'argent. La BRI a défini des principes qui forment le socle des bonnes pratiques de contrôle largement adoptées à travers l'Europe et dans le reste du monde.

### 1990 : RECOMMANDATIONS DU GAFI

En 1990, le GAFI (Groupe d'Action Financière) a proposé 40 recommandations visant à renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent. Ces recommandations établissaient une nouvelle référence internationale dans ce domaine. Le GAFI a entièrement revu ses recommandations en 2003, exigeant de ses adhérents :

- la mise en œuvre de conventions internationales pertinentes ;
- la criminalisation du blanchiment d'argent et la possibilité, pour les autorités, d'en confisquer les produits ;
- le déploiement d'opérations de due diligence vis-à-vis des clients (vérification d'identité, par exemple), la conservation des dossiers, ainsi que le signalement de toute transaction suspecte pour les institutions finan-

cières et les entreprises ou professionnels non-financiers désignés ;

- la création d'une unité de veille financière qui recevra et diffusera les signalements de transactions suspectes ;
- la coopération internationale pour enquêter sur les affaires de blanchiment d'argent et en poursuivre les auteurs.

Les 40 recommandations avaient pour objectif de lutter contre l'utilisation abusive d'outils institutionnels à des fins financières et criminelles, et contre la dissimulation des propriétaires et bénéficiaires effectifs.

### 2000 : G7/OCDE

En mai 2000, l'activité criminelle représentait une telle menace pour la stabilité financière mondiale que les pays du G7 chargèrent l'OCDE d'élaborer une série d'initiatives visant à lutter contre l'utilisation abusive d'outils institutionnels.

Le rapport reconnaissait que si bon nombre de juridictions exigeaient des actionnaires et directeurs qu'ils communiquent des informations à jour, ceci ne révélait pas nécessairement l'identité des bénéficiaires effectifs ; et que d'autres pays n'imposaient absolument aucune obligation d'information.

Le rapport décrivait un certain nombre de possibilités susceptibles d'améliorer l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs. Mais malgré la demande de normes d'information renforcées dans le monde entier, en réalité, très peu de choses ont permis d'accroître la transparence dans ce domaine.

## 2014 : G20

Lors d'un sommet organisé en novembre 2014, les dirigeants du G20 adoptent 10 grands principes relatifs aux bénéficiaires effectifs, en plaçant la transparence financière au rang de priorité majeure. Les principes du G20, définies sur la base des recommandations émises par le GAFI en 2003, couvrent les éléments suivants :

- 1** définition du bénéficiaire effectif ;
- 2** évaluation des risques relatifs aux entités juridiques et ententes ;
- 3** informations sur les bénéficiaires effectifs des entités juridiques ;
- 4** accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs des entités juridiques ;
- 5** informations sur les bénéficiaires effectifs des fondations ;
- 6** accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs des fondations ;
- 7** rôles et responsabilités des institutions financières, des entreprises et des professionnels ;
- 8** coopération nationale et internationale ;
- 9** informations sur les bénéficiaires effectifs et évasion fiscale ;
- 10** actions au porteur et prête-nom.

Si plusieurs pays ont pris des mesures significatives pour mettre ces 10 points en application, il n'existe toujours pas de cadre mondial.

## 2015 : APPELS À PLUS DE TRANSPARENCE

La Banque mondiale s'aligne sur la stratégie du G20 en proposant une ligne de conduite exigeant davantage de transparence sur les bénéficiaires effectifs dans les passations de marché.

Transparency International publie un rapport intitulé « Just for Show?: Reviewing G20 Promises on Beneficial Ownership ». Le document fait état de résultats mitigés quant aux efforts déployés par les pays du G20 pour améliorer la transparence sur les bénéficiaires effectifs.

## 2016 : NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

La 4<sup>e</sup> directive EU relative à la lutte anti-blanchiment est entrée en vigueur et les pays membres ont commencé à l'appliquer pour répondre aux exigences avant les dates butoirs de 2017, y compris celles qui concernent la propriété effective.

Aux États-Unis, la Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) publie sa dernière règle anti-blanchiment d'argent (AML).

## 2017 & APRÈS

L'un des résultats du Sommet Anti-Corruption de 2016 a été la création du centre international de coordination anti-corruption (International Anti-Corruption Coordination Centre - IACCC), hébergé par l'Agence Nationale de la Criminalité (NCA) du Royaume-Uni. Lancé pour lutter contre la corruption mondiale ainsi qu'instaurer plus de transparence sur les bénéficiaires effectifs, le Centre est soutenu par les organismes législatifs d'Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Singapour et des États-Unis.

En 2018, un certain nombre de juridictions adoptent les recommandations du GAFI ou mettent en œuvre leurs propres solutions pour gérer la propriété effective. La FinCEN appliquera sa dernière règle AML en mettant en œuvre la norme mondiale définie par le GAFI pour les divulgations de propriété réelle d'effectifs. Les organisations visées seront tenues d'identifier et de vérifier les bénéficiaires effectifs de toutes les entités clientes.

Hong Kong, défini comme premier marché de création de sociétés écrans au cours de l'affaire Panama Papers, mettra en place cours 2018 un registre central des bénéficiaires effectifs coordonné par le Bureau des Services Financiers et du Trésor (FSTB), exigeant des entreprises privées de révéler l'identité réelle de leurs propriétaires.

La 5<sup>ème</sup> directive anti-blanchiment de la Commission européenne (5AMLD) inclut une proposition visant à abaisser le seuil à 10% pour les entités à plus haut risque, y compris les trusts, afin de fournir plus de détails sur la propriété effective. Il se pourrait que la 5AMLD soit adoptée début 2018.

## RÉSULTATS DU G20

### COMMENT LES PAYS LES PLUS DÉVELOPPÉS AMÉLIORENT-ILS LA TRANSPARENCE SUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS ?

En 2015, Transparency International (TI), la coalition mondiale contre la corruption, a publié un rapport dans lequel elle évalue les progrès des pays du G20 en matière de transparence sur les bénéficiaires effectifs. Ce document intitulé « Just for Show? Reviewing G20 Promises on Beneficial Ownership » est le résultat d'un examen approfondi des efforts déployés par chaque pays pour appliquer les 10 principes adoptés lors du sommet de novembre 2014.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les résultats sont très mitigés. Quinze des dix-neuf pays disposent d'un cadre juridique moyen ou faible pour mettre en œuvre les principes adoptés, et un seul pays – le Royaume-Uni – a mis en place un cadre « très fort ».

Le rapport émettait un certain nombre de critiques quant aux progrès des pays du G20, en soulignant que tous les pays sont bien notés pour au moins un principe et que chaque principe a été bien mis en œuvre dans au moins un pays, mais que tous les pays – à l'exception de trois – sont notés « très faible » pour au moins un des dix principes.

Il apparaissait également que seuls deux pays du G20 (Royaume-Uni et Inde) exigent des entités juridiques qu'elles déclarent l'identité de leurs bénéficiaires effectifs et maintiennent ces informations à jour. TI suggérait « d'obliger les entreprises à identifier leur propres bénéficiaires effectifs, et pas uniquement leurs propriétaires juridiques. Ces informations doivent être exactes et à jour au moment de la création de l'entité juridique, et actualisées tout au long de son existence. »

Le rapport de TI préconisait l'échange de bonnes pratiques entre les pays et concluait : « Les pays du G20 n'intègrent pas d'analyse de risque exhaustive dans l'élaboration de leurs politiques. Seuls quatre d'entre eux ont procédé à une analyse du risque ces trois dernières années et publié l'intégralité des résultats : le Canada, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis. S'il ignore où sont les risques – par exemple, s'il ne sait pas comment des dispositions ou des entités juridiques nationales ou étrangères peuvent être utilisées pour blanchir de l'argent – un pays est dans l'incapacité de réguler efficacement et de repérer les malversations liées au blanchiment d'argent. L'analyse du risque doit faire partie d'un processus d'élaboration de politique plus long qui assure une actualisation constante du cadre de régulation anti-blanchiment et des pratiques de surveillance. »

À la lecture de ce rapport, difficile de conclure autrement que par le constat que l'on est encore très loin, y compris dans les pays les plus développés du monde, d'avoir une vision claire et internationale des bénéficiaires effectifs des entreprises.

Les craintes de TI se sont très vite confirmées. En avril 2016, les « Panama Papers » faisaient la Une de tous les médias : après la fuite de 11,5 millions de documents provenant de la base de données du cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca, de nombreux clients sont suspectés d'avoir caché des milliards de dollars dans des paradis fiscaux.

CADRE TRÈS FORT	Royaume-Uni
CADRE FORT	Argentine, France, Italie
CADRE MOYEN	Allemagne, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Russie, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Turquie
CADRE FAIBLE	Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis
CADRE TRÈS FAIBLE	–

À la suite du scandale, les cinq plus grandes puissances économiques de l'UE (Royaume-Uni, France, Allemagne, Italie et Espagne) ont immédiatement convenu de partager les informations concernant les bénéfici-

ciaires effectifs des entreprises et fondations. Elles ont également invité tous les pays du G20 à les imiter, ce qui pourrait aboutir à une plus grande transparence dans ce domaine.

## ROYAUME-UNI – UN CAS D'ÉCOLE ?

**SELON LE RAPPORT DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL, LE ROYAUME-UNI EST LE SEUL PAYS DISPOSANT D'UN CADRE JURIDIQUE TRÈS FORT POUR IDENTIFIER LES BÉNÉFICIAIRES ULTIMES DES BIENS ET DES ENTREPRISES.**

Ceci est dû, tout au moins en partie, à une nouvelle loi (Small Business, Enterprise and Employment Act 2015) instaurant l'introduction d'un registre des personnes exerçant un contrôle significatif (PSC, People with Significant Control) dans les entreprises. Cette loi qui s'applique à toutes les entreprises et tous les partenariats à responsabilité limitée depuis le 6 avril 2016 oblige toutes les entreprises britanniques (hors les sociétés cotées en bourse, pour lesquelles il existe déjà une législation) à tenir à jour un registre des personnes exerçant un contrôle significatif au sein de leur organisation. Une personne exerçant un contrôle significatif sur une entreprise du Royaume-Uni remplira une ou plusieurs des cinq conditions ci-dessous :

- › propriété directe ou indirecte de plus de 25 % des parts de l'entreprise ;
- › détention directe ou indirecte de plus de 25 % des droits de vote de l'entreprise ;
- › pouvoir direct ou indirect de nommer ou de congédier la majorité du conseil d'administration de l'entreprise ;
- › par ailleurs, a le droit d'exercer, ou exerce déjà effectivement, une influence ou un contrôle significatif sur l'entreprise ;
- › par ailleurs, a le droit d'exercer, ou exerce déjà effectivement, une influence ou un contrôle significatif sur une fondation ou une société qui n'est pas une entité juridique, qui remplit pour sa part l'une des quatre conditions précédentes applicables à l'entreprise.

La législation vise à aller plus loin que le simple registre des actionnaires pour créer un registre public de toutes les personnes exerçant un contrôle sur une entreprise. À ce titre, le registre PSC pourrait, souvent, être très différent du registre des actionnaires et offrir une vision plus claire des bénéficiaires effectifs d'une entreprise. Ce registre PSC doit également être mis à la disposition du public pour les vérifications, et consultable via la Companies House (registre du commerce britannique).

Plus récemment, le gouvernement a annoncé et mis en œuvre de nouvelles réglementations, élargissant la portée de son régime de contrôle significatif de personnes (PSC). A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, toutes les sociétés et les SRL visées par le régime PSC, ont seulement 28 jours pour divulguer le nom de bénéficiaires effectifs quand ceux-ci sont identifiés, et soumettre l'information à un registre central, contre 6 mois auparavant. La réglementation s'applique également aux sociétés non enregistrées.

À juste titre, cette législation a fait du Royaume-Uni le champion de la transparence sur les bénéficiaires effectifs des entreprises. Transparency International a toutefois émis certaines craintes quant aux territoires d'outre-mer britanniques et aux dépendances de la Couronne.

Le rapport indique notamment que des territoires d'outre-mer tels que les Îles-Vierges et les Îles-Caiman utilisent des systèmes juridiques qui « jettent un voile sur l'identité de ceux qui fondent les entreprises, généralement au profit et à l'usage de personnes ou d'autres sociétés qui ne sont pas basées dans les îles ». Il est ajouté en commentaire que le Royaume-Uni « doit faire davantage d'efforts pour que les territoires d'outre-mer ne soient pas utilisés comme refuges pour les activités de blanchiment et la dissimulation d'argent provenant de la corruption. Si le pays ne fait rien, ceci risque fort d'occulter tous ses efforts pour mettre en œuvre les principes de transparence sur les bénéficiaires effectifs adoptés par le G20 ».





DE NOMBREUX  
**GRANDS SCANDALES**  
**DE CORRUPTION** ONT  
 MIS EN LUMIÈRE  
 LE RECOURS À DES  
 RÉSEAUX COMPLEXES  
 DE SOCIÉTÉS,  
 FONDATIONS ET  
 AUTRES ENTITÉS  
 JURIDIQUES  
 INSTALLÉES DANS  
 UNE MULTITUDE DE  
 JURIDICTIONS. PARMIL  
 EUX, **LE SCANDALE**  
**PETROBRAS** ET  
 LES SOUPÇONS DE  
 CORRUPTION AU SEIN  
 DE LA **FIFA**.



Bien que Covalence l'ait nommée entreprise gazière et pétrolière la plus performante au monde en termes d'éthique en 2008, Petrobras a depuis cette date été impliquée dans le plus gros scandale de corruption et de blanchiment d'argent jamais révélé au Brésil.

Certains dirigeants sont soupçonnés d'avoir versé des pots-de-vin sur les comptes bancaires personnels de politiciens en passant par des sociétés installées dans différentes juridictions et en filtrant de grosses sommes d'argent à travers le système financier mondial pour le « blanchir » avant les versements illicites.



D'après les 164 pages de l'acte d'accusation du département américain de la Justice à l'encontre de représentants du marketing sportif et d'actuels et d'anciens agents de la FIFA (Fédération Internationale de Football Association), au moins 150 millions de dollars US de dessous-de-table auraient été versés via les États-Unis, et divers paiements effectués par le biais de sociétés ou fondations.

Le département soupçonne ces agents d'avoir créé des sociétés-écrans dans des paradis fiscaux afin de permettre le versement de pots-de-vin, en ayant souvent recours à des « prête-nom » ou en profitant de l'absence d'obligation d'information sur l'identité des personnes. Il est supposé que la plupart de ces activités ont eu lieu dans des juridictions où la transparence n'est pas requise, ce qui permet de cacher l'identité des personnes et les comptes bancaires sur lesquels l'argent est déposé.

# BONNES PRATIQUES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES LIÉS AUX BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Divers gouvernements ainsi que des instances et régulateurs internationaux et nationaux se sont efforcés de créer un environnement réglementé plus transparent pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent à l'échelle mondiale. Cependant, jusqu'à ce qu'une norme mondiale soit adoptée, les institutions financières et les entreprises doivent veiller à mettre en œuvre de bonnes pratiques pour limiter le risque d'être mêlées à des scandales et affaires de corruption.

Comme le montrent les exemples de Petrobras et de la FIFA, la taille de l'entreprise ou son image de marque

ne saurait garantir l'absence de corruption potentielle. Toutes les entreprises, en particulier celles amenées à échanger ou transférer de grosses sommes d'argent dans le monde entier, doivent impérativement effectuer des vérifications de due diligence approfondies et les renouveler en permanence afin d'éliminer tout risque d'être les instruments d'actes de corruption ou de blanchiment d'argent. Ce processus doit s'appuyer non seulement sur la législation locale, mais également sur de bonnes pratiques telles que celles décrites dans les recommandations du GAFI évoquées plus haut.

## RETOUR À LA RÉALITÉ

Il n'existe aucun registre mondial répertoriant tous les bénéficiaires effectifs des entreprises. Même les pays les plus développés économiquement ont encore beaucoup à faire avant de pouvoir être jugés conformes aux bonnes pratiques dans ce domaine.

Les déclarations selon lesquelles des données complètes sur les bénéficiaires effectifs sont disponibles, doivent être considérées comme fausses et suspectes. En réalité, il s'agit souvent de données concernant

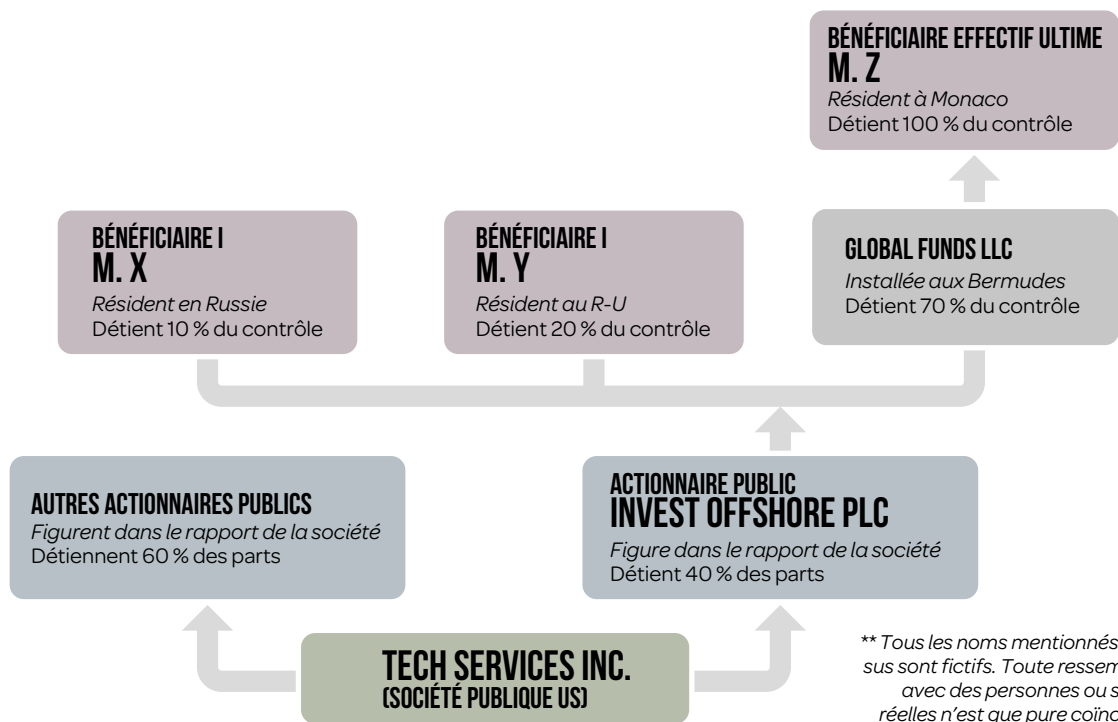
les actionnaires qui ne permettent pas d'identifier les bénéficiaires effectifs et ultimes d'une entreprise. La mise à disposition de données exhaustives exigerait un accord planétaire tel que celui réclamé par les organisations mentionnées dans ce document. Cela est vrai pour l'ensemble du monde mais plus particulièrement dans les territoires où il n'existe pas de législation stricte en matière de bénéficiaires effectifs – c'est-à-dire, aujourd'hui, la plupart des pays.

## LES ORGANISATIONS AYANT UN INTÉRÊT LÉGISLATIF POUR PLUS DE TRANSPARENCE SUR LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE

Malgré l'absence d'une norme mondiale sur la transparence de la propriété effective, plusieurs organisations d'entités nationales, transcontinentales et mondiales contribuent aux politiques et à la mise en place de pratiques relatives à l'identification et la transparence des bénéficiaires effectifs de sociétés.

- › **LE GROUPE DES 20 (G20)** plus grandes économies. Lors d'un sommet en 2014, chacun des membres a adopté des principes de haut niveau sur la transparence de la propriété effective des sociétés.
- › **LE GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI)** a mandaté les registres nationaux d'entreprises de collecter les données sur la propriété de sociétés. En effet la propriété effective est un aspect clé des 40 recommandations que le GAFI met régulièrement à jour, concernant la mise en place de meilleures pratiques pour lutter contre le blanchiment d'argent.
- › **L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)**. En 2009 les pays membres du G7 ont chargé l'OCDE de lutter contre la criminalité financière.
- › **LES NATIONS UNIES**. En 2009, le Comité d'experts de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale a soulevé la question du manque de clarté sur les bénéficiaires effectifs.
- › **PAYS INDIVIDUELS**. La réglementation de entreprises, la gouvernance des entreprises ainsi que les services financiers varient considérablement à travers les pays.
- › **L'UNION EUROPÉENNE**. La 4<sup>e</sup> directive de l'UE sur la lutte contre le blanchiment d'argent introduit un registre central des bénéficiaires effectifs d'entreprises et fiducies. Les pays membres mettent en œuvre la directive, mais à des rythmes différents. En Allemagne, les entreprises doivent être conformes au 1<sup>er</sup> octobre 2017. En France, les sociétés existantes ont jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018, cependant les sociétés établies à partir du 1<sup>er</sup> août 2017 doivent quant à elles établir immédiatement des registres de propriété effective.

## BONNES PRATIQUES DE DUE DILIGENCE : UN EXEMPLE PAS-À-PAS



Les règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent imposent aux entreprises d'identifier et de vérifier l'identité des bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus de contrôle.

Dans l'exemple ci-dessus, si Tech Services Inc. était examinée dans le cadre de vérifications de due diligence et de la lutte contre le blanchiment d'argent, les entreprises réglementées seraient tenues de :

1. vérifier l'identité du bénéficiaire effectif ultime de la société Invest Offshore LLC pour identifier le propriétaire réel de Tech Services Inc. ;
2. vérifier qui est le propriétaire de Global Funds LLC pour identifier le propriétaire réel d'Invest Offshore LLC. ;
3. identifier et vérifier l'identité de M. Z en tant que bénéficiaire effectif ultime contrôlant à plus de 25 % Invest Offshore LLC.

Voici les points essentiels de la vérification de due diligence des tiers dans le cadre de la lutte contre la corruption :

1. Selon les règles de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, les agents publics étrangers sont considérés comme des personnalités à « haut risque » en raison des nombreux précédents impliquant des fonctionnaires de gouvernement (en

particulier dans les pays émergents et en développement) ayant accepté des pots-de-vin pour aider des entreprises à remporter de juteux contrats.

2. L'identification et la vérification de l'identité des bénéficiaires effectifs, directeurs et actionnaires des entreprises envisagées comme éventuels partenaires commerciaux est une bonne pratique préconisée pour les processus de due diligence et la lutte contre la corruption. Ceci permet en effet d'établir l'existence éventuelle de liens étroits avec des gouvernements et d'un risque élevé en matière de corruption.

Les institutions financières, notamment, doivent procéder à des vérifications de due diligence approfondies à l'arrivée de nouveaux clients, et avoir une connaissance précise des entreprises et des personnes qui interagissent avec une organisation, qu'elles soient clients, fournisseurs, sous-traitants ou partenaires.

Il est impératif de faire particulièrement attention aux listes de surveillance et aux personnes politiquement exposées (PPE) pour éviter d'exposer les activités de l'entreprise à des risques de corruption par l'intermédiaire de tiers vulnérables. Avant toute transaction financière avec un nouveau client, il est nécessaire de consulter les listes de surveillance mondiales et les biographies personnelles, et d'effectuer des recherches dans tous les organes d'information pour bien cerner la nature de l'entreprise et de ses responsables.

La due diligence ne doit pas s'arrêter là. Il est judicieux de mettre en place un processus permanent afin d'actualiser régulièrement la surveillance des clients, des fournisseurs et d'autres tiers et maintenir ainsi la conformité et les bonnes pratiques. Lorsque le risque est jugé particulièrement élevé, les entreprises doivent déployer un programme d'analyse de risque complet et minutieux avec l'appui d'un tiers consultant reconnu.

Ce travail sera plus efficace s'il est possible d'accéder à des listes de sanctions, de surveillance et de PPE qui sont mises à jour automatiquement et en temps réel.

Ceci réduit le risque de passer à côté d'informations cruciales.

Aucune entreprise n'est à l'abri de mésaventures financières. Le récent scandale de la FIFA a englouti de petits cabinets de conseil en marketing sportif, tandis que l'enquête en cours sur Petrobras, au Brésil, a déjà eu des répercussions sur des marques internationales comme Maersk, Rolls-Royce, Samsung, Skanska et Toshiba. Il incombe à chaque entreprise de faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter ce risque.

## CINQ CONSEILS POUR CRÉER UN PROGRAMME DE DUE DILIGENCE PLUS EFFICACE

1.

### MIEUX CONNAÎTRE VOTRE CLIENT/FOURNISSEUR/PARTENAIRE

S'il est relativement simple d'obtenir des informations élémentaires sur les finances et les propriétaires d'une entreprise dans les pays développés, elles peuvent dissimuler le bénéficiaire effectif ultime d'une organisation. Lors de l'arrivée de nouveaux clients, il est indispensable de procéder à une vérification approfondie dans toutes les ressources d'information disponibles. Les sociétés doivent demander à leurs clients potentiels de leur communiquer le(s) nom(s) de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s), ceci étant une condition à remplir avant tout engagement. Elles peuvent ensuite rechercher des informations négatives, des liens avec d'autres entreprises, d'éventuelles expositions politiques, ainsi que des antécédents judiciaires et des sanctions concernant les personnes indiquées.

2.

### CONNAÎTRE LES RÉGLEMENTATIONS

Les réglementations en matière de bénéficiaires effectifs varient grandement d'un pays à l'autre. Les pays développés eux-mêmes n'ont pas d'informations communes. Les sociétés doivent donc savoir ce qu'exige la loi dans chacun des territoires où est implantée une entreprise. Le Royaume-Uni est considéré comme ayant l'un des cadres juridiques les plus complets pour identifier clairement le bénéficiaire effectif d'une entreprise. Une comparaison de la réglementation locale avec celle du Royaume-Uni permet d'évaluer le niveau de due diligence requis pour telle ou telle organisation.

3.

### REMONTER LA CHAÎNE DE DÉTENTION

Il est essentiel que les entreprises ne s'arrêtent pas aux partenaires, fournisseurs et clients immédiats et sachent qui dirige vraiment l'organisation. Il arrive souvent qu'une société appartienne en partie à une fondation installée dans un autre pays, ce qui implique une autre vérification de due diligence sur cette fondation particulière. Une entreprise britannique, par exemple, peut se réjouir de faire affaire avec une autre entreprise britannique, mais des problèmes risquent de survenir si cette deuxième entreprise appartient à une troisième installée au Panama. Une due diligence efficace consiste à remonter la chaîne de détention jusqu'à ce que le bénéficiaire effectif soit clairement identifié.

4.

### ENVISAGER UNE AIDE EXTÉRIEURE

Lorsque subsiste un certain degré d'incertitude ou un manque de clarté flagrant quant à l'identité du bénéficiaire effectif, l'entreprise peut demander l'aide de consultants externes. Ceci se traduira par une recherche beaucoup plus poussée. Les bons programmes de due diligence le signalent automatiquement lorsque cela devient nécessaire et déclenchent un autre audit plus efficace.

5.

### LA DUE DILIGENCE NE DOIT PAS ÊTRE UNE ACTIVITÉ PONCTUELLE

Pour les programmes de due diligence les plus efficaces, une personne ou une entreprise jugée sûre à un moment donné ne l'est jamais définitivement. Si les vérifications de due diligence sont effectuées annuellement ou même trimestriellement, certaines informations cruciales peuvent passer à travers les mailles du filet, entre deux audits. C'est pourquoi lorsque des sociétés sont engagées dans des transactions complexes présentant un risque élevé de corruption ou de blanchiment d'argent, il est primordial de mettre en place un processus d'audit continu.

## COMMENT LEXISNEXIS BIS VOUS AIDE

Dans un contexte commercial mondialisé, le risque représente une problématique de plus en plus importante pour les entreprises. La gestion du risque pour éviter les sanctions financières, les poursuites judiciaires et une exposition négative de la marque est au cœur des débats des conseils d'administration du monde entier.

Les sociétés d'assurance, les fournisseurs de services financiers et les grands groupes internationaux de l'indice FTSE 100 utilisent les solutions de LexisNexis BIS pour effectuer leurs vérifications de due diligence, contrôler leurs clients et assurer leur sécurité institutionnelle.

Que ce soit dans le cadre de recherches d'informations sur des clients, des fournisseurs ou des partenaires, de vérifications des données d'une entreprise ou de ses antécédents judiciaires, ou encore dans le cadre de vos activités de veille permanente, nos solutions vous apportent un moyen simple d'accéder rapidement aux informations disponibles dans le monde entier.

Pour découvrir comment LexisNexis BIS aide votre entreprise à réduire le risque et à améliorer la conformité :



appelez le [+33 \(0\)1 71 72 48 49](tel:+332171724849)



Email [contactBIS@lexisnexis.fr](mailto:contactBIS@lexisnexis.fr)



<http://bis.lexisnexis.fr>

LA GESTION DU RISQUE POUR ÉVITER LES SANCTIONS FINANCIÈRES, LES POURSUITES JUDICIAIRES ET UNE EXPOSITION NÉGATIVE DE LA MARQUE SONT AU CŒUR DES DÉBATS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU MONDE ENTIER.

### LexisNexis Business Information Solutions

propose des outils de due diligence flexibles et interconnectés, comme Lexis Diligence, qui s'adaptent à votre stratégie de gestion du risque.

Solution de due diligence complète, Lexis Diligence donne accès au sein d'une même interface à toutes les informations nécessaires pour effectuer des vérifications de due diligence approfondies sur les entités à haut risque. Des contenus du monde entier et des champs de recherche simples permettent à vos processus de gagner en efficacité. Vous pouvez effectuer des recherches sur des entités, explorer les liens entre elles, identifier les risques et développer des profils d'entités avec la plus grande facilité.



Demandez dès aujourd'hui votre démonstration de Lexis Diligence® en remplissant le [formulaire en ligne](#).